

| Propriétaire occupant



DELEGATION	
N° de dossier (1)	
Date du dépôt LLI LLI LLILI	

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE PAIEMENT D'ACOMPTE

1 er	ACOMPTE / De ACOMPTE
• Ac	dresse de l'immeuble ayant fait l'objet de travaux :
Co	ode Postal : LILI Commune :
Je s	e l'immeuble ayant fait l'objet de travaux : al : LLLLLL Commune : c(e) (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) ou représentant légal du bénéficiaire, ou mandataire, certifie que les travaux, objet des factures ci-jointes, bien l'immeuble mentionné ci-dessus et sont à ce jour entièrement exécutés. L'Anah, pour vérification, pourcter ou contacter (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) le paiement d'un acompte sur la subvention prévisionnelle précédemment notifiée, sur le compte dont le RIB (en original)
con	néficiaire, ou représentant légal du bénéficiaire, ou mandataire, certifie que les travaux, objet des factures ci-jointes , ncernent bien l'immeuble mentionné ci-dessus et sont à ce jour entièrement exécutés . L'Anah, pour vérification, pourme contacter ou contacter (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone)
	demande le paiement d'un acompte sur la subvention prévisionnelle précédemment notifiée, sur le compte dont le RIB (en original) ci-joint.
Fait	t à

Entreprise raison sociale	N° d'inscription	Montant (e	n Euros HT)	Pourcentage de travaux	Observations
adresse	RM ou RCS ⁽²⁾	du devis	des travaux c exécutés sur devis	OU exécutés	
		,	,	<u> </u>	
				LLL %	
				<u> </u>	
			,	LL %	
TOTAL		,	,	LL %	

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des demandes de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽¹⁾Reprendre le n° figurant sur la notification de la décision prévisionnelle de subvention.

⁽²⁾RM : Répertoire des Métiers - RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.

Le versement d'acomptes sur une subvention de l'Anah, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :

- Pour les subventions inférieures à 1 500 € inclus : aucun acompte possible ;
- Pour les subventions comprises entre 1 501 € et 15 000 € inclus : un acompte unique ;
- Pour les subventions comprises entre 15 001 € et 30 000 € inclus : 2 acomptes au maximum.

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés.

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés. Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Les acomptes mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par la décision attributive de la subvention, tiennent compte, le cas échéant, de l'avance sur subvention et des précédents acomptes versés.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.